



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

# 132<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP

Hanoï (Viet Nam), 28 mars - 1<sup>er</sup> avril 2015



Assemblée  
Point 2

A/132/2-P.9  
27 mars 2015

## Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

### Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 132<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation du Kenya

En date du 27 mars 2015, le Secrétaire général a reçu du Président du Sénat du Kenya une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 132<sup>ème</sup> Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Le rôle des parlements dans la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques".

Les délégués à la 132<sup>ème</sup> Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 132<sup>ème</sup> Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation du Kenya le dimanche 29 mars 2015.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE PRESIDENT DU SENAT DU KENYA**

Le 25 mars 2015  
Réf. COS/IPU/GEN-CORR/VOL.1/46

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à l'Article 14.2 des Statuts de l'UIP et à l'article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, j'ai l'honneur de vous soumettre une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 132<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, qui se tiendra à Hanoï (Viet Nam), du 28 mars au 1<sup>er</sup> avril 2015, d'un point d'urgence intitulé :

"Le rôle des parlements dans la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques".

Je joins à la présente demande un bref mémoire explicatif exposant les motifs de cette demande, ainsi qu'un projet de résolution.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma considération distinguée.

(Signé)

David EKWEE ETHURO  
Président du Sénat du Kenya

## **LE ROLE DES PARLEMENTS DANS LA LUTTE CONTRE LES EFFETS NEFASTES DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

### ***Mémoire explicatif présenté par la délégation du Kenya***

Les changements climatiques constituent l'un des problèmes écologiques fondamentaux de notre temps. Définis comme une modification de la distribution statistique des modèles climatiques sur une période de temps prolongée, les changements climatiques font peser une menace croissante sur l'économie, la santé, la sécurité, la production et la sécurité alimentaires, la viabilité et le développement.

On constate une hausse des températures de l'air et des mers au niveau mondial, qui s'accompagne d'une fonte massive de la neige et de la glace. Les différents continents connaissent de nombreuses perturbations des systèmes naturels dues aux changements climatiques régionaux, en particulier des hausses des températures. Les mesures relevées depuis 1961 révèlent une augmentation des températures moyennes des mers à l'échelle mondiale, jusqu'à des profondeurs d'au moins 3 000 mètres, les mers absorbant plus de 80 pour cent de la chaleur introduite dans le système climatique (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques).

Les changements observés au niveau de la concentration dans l'atmosphère de gaz à effet de serre (vapeur d'eau, dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote, ozone et chlorofluorocarbures), de la couverture des sols et du rayonnement solaire perturbent l'équilibre énergétique du système climatique. Les émissions anthropiques de gaz à effet de serre ont augmenté régulièrement depuis l'époque préindustrielle. Depuis une dizaine d'années, on constate une augmentation notable de la teneur en protoxyde d'azote et en méthane due aux intrants synthétiques employés par l'agriculture et à l'utilisation de carburants fossiles.

Dans les pays en développement, en particulier en Afrique, les effets des changements climatiques incluent, sans s'y limiter, les phénomènes suivants :

- i) plus grande fréquence de pluies fortes sur la plupart des zones terrestres, conséquence logique du réchauffement et de l'augmentation du volume de vapeur d'eau dans l'atmosphère, et à l'autre extrême, périodes plus intenses et plus longues de sécheresse sur de larges bandes tropicales;
- ii) dégradation des écosystèmes ayant pour conséquence une perte des capacités futures de développement durable;
- iii) conflits liés au climat et catastrophes humanitaires à l'échelle régionale;
- iv) désertification croissante et augmentation de la proportion de terres arides et semi-arides passant de 5 à 8 pour cent et affectant 60 millions d'hectares (Ministère de l'Environnement, de l'eau et des ressources naturelles du Kenya);
- v) chute probable des revenus nets des récoltes pouvant atteindre 90 pour cent en 2100 – les petites exploitations étant les plus exposées – ce qui pourrait causer des pertes agricoles de l'ordre de 7 pour cent du produit intérieur brut (Ministère de l'Environnement, de l'eau et des ressources naturelles du Kenya);
- vi) vent et houle extrêmes susceptibles de réduire la production des pêcheries de près de 60 pour cent;
- vii) augmentation prévisible de la température au cours des cinquante prochaines années de 2 à 3°C en Afrique de l'Est, ce qui aura probablement des répercussions négatives sur la production de café et de thé et pourrait même entraîner la disparition de ces deux cultures au Kenya, en Ouganda et en République-Unie de Tanzanie (Ministère de l'Environnement, de l'eau et des ressources naturelles du Kenya);

- viii) aggravation du problème de l'eau, déjà aigu, si les tendances actuelles se poursuivent; les changements climatiques exacerbent encore les problèmes de disponibilité, d'accessibilité et de demande en eau sur le continent africain;
- ix) poursuite de la réduction du volume d'eau stocké sous forme de glace et de neige, causant une réduction du débit des cours d'eau, laquelle se répercute ensuite sur les écosystèmes naturels et expose jusqu'à 30 pour cent des espèces à un risque d'extinction irréversible (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques).

Les changements climatiques devraient aussi avoir des conséquences néfastes sur les zones et infrastructures côtières, causant la destruction de récifs coralliens et de ports, et risquent de ce fait de nuire au tourisme. Si le niveau de la mer monte, des millions de personnes vivant dans des zones côtières seront touchées par les inondations et les industries et installations humaines situées sur le littoral en pâtiront.

Les changements climatiques continueront aussi à avoir des conséquences sur la santé des habitants des zones ayant peu de moyens pour s'adapter et faire face à la recrudescence prévisible des maladies infectieuses et du paludisme. Avec le réchauffement climatique, il est probable que le paludisme gagne de nouvelles régions jusque-là épargnées en raison de leur altitude.

Avec les changements climatiques, des conflits autour des ressources risquent fort d'entraîner de nouveaux déplacements de populations en quête d'eau, de pâturages et de terres arables, à l'intérieur comme à l'extérieur des limites nationales.

## LE ROLE DES PARLEMENTS DANS LA LUTTE CONTRE LES EFFETS NEFASTES DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

### *Projet de résolution présenté par la délégation du KENYA*

La 132<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *sachant* que les changements climatiques ne connaissent pas de frontière et frappent indistinctement les populations,
- 2) *consciente* que l'aggravation des problèmes de justice sociale, d'équité et de droits de l'homme qui résultent des changements climatiques hypothèque la réalisation des Objectifs de développement durable de l'après-2015,
- 3) *consciente également* qu'avec les autres parties prenantes, les parlementaires ont la responsabilité de définir une riposte commune aux défis que posent les changements climatiques et d'en contrôler la mise en œuvre,
- 4) *déterminée* à s'acquitter de cette responsabilité et à fournir l'encadrement nécessaire,
- 5) *sachant par ailleurs* que les parlements nationaux ne doutent pas que la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques donnera un cadre aux accords à venir sur les changements climatiques,
  1. *exhorte* les parlements à se servir de l'autorité que leur confère la Constitution pour promouvoir la mise en œuvre des engagements nationaux dans le cas des pays développés ainsi que des mesures à prendre dans celui des pays en développement, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de renforcer les mesures d'atténuation;
  2. *appelle* la communauté internationale à renforcer la coopération et le partenariat mondiaux de manière à aider les pays en développement et les moins avancés à améliorer leur résilience aux catastrophes liées aux changements climatiques;
  3. *exhorte* les parlements à ne pas revenir sur leur engagement d'accompagner leurs gouvernements respectifs dans la mise en œuvre des conventions et accords existants afin d'amener durablement la prospérité dans chacun de leurs pays;
  4. *exhorte également* les parlements à jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration et l'adoption de budgets nationaux consacrés à la lutte contre les changements climatiques et dans la rédaction de lois ciblées sur des questions telles que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les stratégies d'adaptation, la prise en compte des besoins des hommes et des femmes dans les programmes de développement et la mise en place de moyens d'alerte précoces.